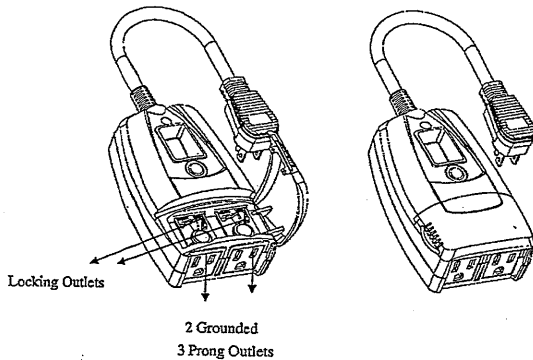




Thank-you for purchasing our Woods Model TM2-9HR Series – Outdoor 24 HR Lighting Timer.  
Before using your timer, please read the following instructions carefully.



### FEATURES

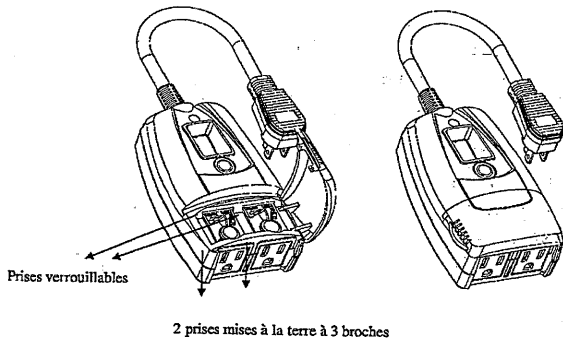
- Automatically turns lights on/off
- Locking outlets prevent accidental dis-connections
- Choice of operation mode – dusk to dawn, 1-9 Hour settings or manual on
- 2 Grounded – 3 Prong Outlets – same programming time for each receptacle

### INSTALLATION

1. Mount the timer on wall near grounded electrical outlet with photo sensor facing outwards.  
(Note: To ensure proper operation of automatic function. Ensure photocell sensor is shielded from all night time sources of light i.e. floodlights). Nail or screw head must extend at least 3/16" out from wall (nails or screws are not included). Hang the receiver from slot on back of unit onto nail or screw. Plug the power supply cord of the receiver into outlet.
2. Move the rotating knob to "UNLOCK" side then plug device cord into any of the two receptacles at bottom of the receiver.
3. Lock device cord by moving the rotating the knob to the "LOCK" side and ensure your plug is locking properly.

Merci d'avoir acheté le modèle Series TM2-9HR de Woods – la Minuterie d'éclairage extérieur 24 heures.

Avant d'utiliser votre minuterie, veuillez lire les instructions suivantes attentivement.



### CARACTÉRISTIQUES

- Allume et éteint les lumières automatiquement
- Verrouillage des prises pour empêcher tout dé-branchement accidentel
- Choix des modes de fonctionnement – dusk to dawn (crépuscule-aube), réglage automatique de 1 à 9 heures ou réglage manuel
- 2 prises mises à la terre à 3 broches – même temps de programmation pour chaque prise

### INSTALLATION

1. Installer la minuterie sur un mur près d'une prise mise à la terre en s'assurant que le capteur optique est placé vers l'extérieur. (Remarque : Pour s'assurer du bon fonctionnement de la fonction automatique, s'assurer que le capteur optique est protégé de toutes les sources de lumière nocturnes c.-à-d. les projecteurs d'illumination). La tête de vis ou de clou doit sortir d'au moins 3/16" du mur (vis ou clous non inclus). Suspendre le récepteur par l'encoche au dos de l'appareil sur la vis ou le clou. Brancher le cordon d'alimentation du récepteur dans la prise de courant.
2. Mettre la poignée rotative sur l'encoche « UNLOCK » (DÉVERROUILLER), puis brancher le cordon de l'appareil dans l'une des deux prises au bas du récepteur.
3. Verrouiller le cordon de l'appareil en mettant la poignée rotative sur l'encoche « LOCK » (VERROUILLER), puis s'assurer que la fiche est verrouillée de façon appropriée.

### OPERATION

Press the button on the timer to select one of the following settings:

- F Power OFF
- O Power On
- 1 – 9 ON at dusk for the Set Time (1 – 9 hours), then OFF
- d Powers On at dusk, Off at dawn
- 1. – 9. On Immediately for the Set Time (1 – 9 hours), then OFF.

Note: In the event of a power outage time will need to be re-programmed.

### ELECTRICAL RATINGS

- 15 AMPS RESISTIVE LOAD
- 15 AMPS GENERAL PURPOSE LOAD
- 1000 WATTS TUNGSTEN LOAD

Note: Tungsten rating relates to total wattage of lights bulbs used. Resistive is the rating for appliances.

If further assistance is required please call:

- 1-800-561-4321
- 416-267-4614 (Toronto and surrounding regions)
- Monday to Friday from 8:30AM-5:00PM Eastern Standard time

### PRODUCT WARRANTY

Woods Industries (Canada) Inc. warrants this timer for two years from the date of purchase when operated under normal conditions by the original purchaser (not transferable), against defects caused by Wood's workmanship or materials. This warranty is limited to the repair or replacement, at Wood's sole discretion, of all or part of the timer. The original receipt is required for warranty purposes.

Woods is not responsible for injury, property damage or other consequential damages or damages to third parties arising directly from an actual or alleged defect in mater or workmanship of the product.

There are no representations, warranties, or conditions, express or implied, statutory or otherwise, other than herein contained, this warranty expressly excludes the implied warranties and conditions contained in the sale of goods act (Ontario) or any other statute.

### FONCTIONNEMENT

Appuyer sur le bouton de la minuterie pour choisir l'un des réglages suivants :

- F Mise hors tension (OFF)
- O Mise sous tension (On)
- 1 – 9 ON au crépuscule pour la période choisie (de 1 à 9 heures), puis OFF
- d ON au crépuscule, OFF à l'aube
- 1. – 9. On immédiatement pour la période choisie (de 1 à 9 heures), puis OFF.

Remarque : L'heure devra être reprogrammée en cas de panne d'électricité.

### CARACTÉRISTIQUES ÉLECTRIQUES

- CHARGE RÉSISTIVE DE 15 A
- CHARGE À USAGE GÉNÉRAL DE 15 A
- CHARGE TUNGSTÈNE DE 1000 WATTS

Remarque : La puissance en Tungstène fait référence au wattage total des ampoules électriques utilisées.

La charge résistive est celle des appareils.

Pour obtenir de l'aide, veuillez appeler au :

- 1 800 561-4321
- (416) 267-4614 (Toronto et les régions environnantes)
- Du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 17 h, Heure normale de l'Est

### GARANTIE DU PRODUIT

Woods Industries (Canada) Inc. garantit cette minuterie, pendant une période de deux ans à partir de la date d'achat, contre tout défaut de matériel ou de fabrication lorsque utilisée dans des conditions normales par l'acheteur initial (non transférable). Cette garantie se limite à la réparation ou au remplacement, à la discrétion de Woods, de la minuterie en entier ou de ses pièces. La facture originale doit être présentée pour bénéficier de la garantie.

Woods n'est pas responsable de toute blessure, de tout dommage matériel ou indirect ou de tout dommage causé à un tiers résultant directement d'un défaut réel ou allégué dans la fabrication du produit.

Il n'y a aucune représentation, garantie ou condition, qu'elle soit explicite ou implicite, prévue par la loi ou non, autre que celles mentionnées aux présentes. Cette garantie exclut expressément les garanties et conditions implicites contenues dans la Loi sur la vente d'objets (Ontario) ou toute autre loi.